

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 19 mars 2020

Rappel des consignes de confinement : conséquences sur les activités extérieures, sportives et de montagne

DEPUIS LE MARDI 17 MARS 2020 À MIDI, DES MESURES DE CONFINEMENT STRICT SONT ENTRÉES EN VIGUEUR.

Dans le cadre du respect des mesures de confinement strict, Lionel BEFFRE, Préfet de l'Isère, rappelle que les sorties ne sont pas autorisées, sauf dans le périmètre immédiat de l'habitation (hors déplacement professionnel), y compris pour l'activité physique essentielle, qui ne doit en aucun cas conduire à des sorties prolongées.

Précisons que sont notamment **proscrites** :

- la randonnée et toutes les activités de montagne, sportives ou récréatives, notamment situés en périphérie des agglomérations, et éloignés de résidences des pratiquants concernés,
- les sorties dans les bois pour cueillette et toute prise de vue photographique,
- la pratique de la chasse et de la pêche.

Les déplacements liés à ces activités ne sauraient justifier d'une quelconque dérogation au titre de la mise en œuvre du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de confinement et de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation du virus.

Le préfet de l'Isère rappelle, par ailleurs, que les activités de montagne sont susceptibles de nécessiter l'intervention de services de secours, alors même que ceux-ci doivent rester pleinement mobilisés pour les interventions liées à la situation sanitaire actuelle. Respecter les consignes, c'est avant tout respecter les soignants.

Tout contrevenant sera sanctionné par une amende de **135 euros**, comme le prévoit le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population.

Le préfet de l'Isère en appelle à la responsabilité de chacun pour **respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population**.

La première des règles, la plus simple, celle qui sauve des vies c'est "restez chez vous".

Contact presse :

Service communication de la Préfecture

04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38